



PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022

DAF Trucks France
64-66 rue des Vanesses
95943 ROISSY CDG

N° de version	Type de modification	Date
MOD0	Initialisation	02/12/22

Suite à notre entretien, veuillez trouver ci-dessous notre proposition concernant :

Châssis mis à disposition par vos soins :

MARQUE : **DAF**
Cabine : **Courte**

TYPE : **Nouveau XD**
P.T.C : **19T**

Empt : **6100****EQUIPEMENT CHASSIS (codification constructeur)****Echappement** : Normal**Prise d'air** : haute arrière cabine (**code 4482**)**Porte roue de secours** : Sans roue de secours (**code 0614**)**Suspensions AR** : Pneumatiques**Remorquant** : Non**Extincteur 2 kgs cabine** : Oui / Non

Obligatoire tous PTC pour ADR simplifié

Défecteur de pavillon fixe : Oui**Défecteurs Latéraux de cabine** : Oui**Rétroviseur** : H/T 2.50m – 2.60m carrossable (**code 3707**)**Barre anti-encastrement AR** : Non si équipement hayon (**code 0782**)**Carrosserie** : Corbeaux de carrosserie conformes au BAM1 (**code 7487**)**Prédisposition électrique hayon** : Oui (**code 2597**)**Feux de gabarit latéraux** : Oui (**code 1503**)

CARROSSERIE(S) PRET-A-ROULER STRATILAB
VERSION MESSAGERIE 21 PALETTES

Longueur Extérieure : **8650**Intérieure : **8500**Largeur Extérieure cadre: **2520**Intérieure : **2448 entre rails**Largeur Passage : **2340**

Hauteur Hors Tout :

Intérieure : **2500**Hauteur Passage : **2320****FAUX CHASSIS :**Structure plancher réalisé par assemblage mécanosoudé de **profils galvanisés (longerons, traverses)** conformément aux directives constructeurs.**PLANCHER :**

Plancher bois dur lamellé, collé MIX FLOOR **35mm** avec omégas galva
Tôle de seuil acier larmé profondeur 625mm
Rive avant extérieur de 500mm.

PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022



PAROIS : Paroi avant : STRATI **20** mm Parois latérales : STRATI **20** mm
Panneaux en plywood blanc polyester.

PAVILLON : Pavillon **polyester opalescent** déroulé et collé sur une armature aluminium.

FACE ARRIERE : Cadre arrière renforcé en acier galvanisé
avec échelle escamotable et sangle montoir à droite.
• Rideau arrière relevant (hauteur de passage = hauteur intérieure – 180 mm).
Fermeture 77 **sans clé**

AMENAGEMENT : VERSION MESSAGERIE

Face Avant :

- Protection par c/p 15 mm sur face avant hauteur 800 mm sous le 1^{er} rail et entre les 2 rails + plinthe tôle galva, hauteur 270 mm.
- 2 niveaux de rails d'arrimage UNIVERSEL axés à **865** et **1500** mm du plancher, collés, vissés et fixations renforcées aux extrémités et aux jonctions



PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022

Faces Latérales:

- Plinthe tôle galva, hauteur 270 mm fixée par vis affleurantes.
2 niveaux de rails d'arrimage UNIVERSEL axés à **865** et **1500** mm du plancher, collés, vissés et fixations renforcées aux extrémités et aux jonctions

OUVRANT LATERAL : Une porte latérale droite **battante** largeur utile **1300** mm positionnée à droite à **2580** mm de la face avant.
Zone d'embranchement avec tôle alu damier sur la barre anti cycles et sangle montoire.

ECLAIRAGE : 2 **plafonniers LED** fixés au pavillon à détection.

SIGNALISATION : Conforme à la législation en vigueur, feux de gabarit latéraux fournis et raccordés par nos soins.

MARQUAGE REGLEMENTAIRE :

- Marquage à grande visibilité latéral et balisage rétro-réfléchissant ECE 104, **obligatoire sur tout véhicule >7,5T** (rouge sur face AR et blanc sur paroi latérale)
- **Marquage des angles morts** sur la porte conducteur et passager ainsi qu'à l'arrière de la carrosserie

BARRES ANTICYCLES : Profilées acier galvanisées, relevables, conformes à la directive CEE 89/297.

AILES-BAVETTES : Ailes en matériau composite avec anti-projection, conformes à la directive 91/226/CEE.

BUTOIRS : 2 **butoirs à rouleau ACIER à absorption** fixés au bas de la carrée arrière (*sur châssis cabine suspensions pneumatiques.*)



ACCESSOIRES: Porte roue de secours à treuil, par vos soins (Cf options châssis)

- Un extincteur 6 kg dans coffret PVC
- Pose et réglage du déflecteur de pavillon et des déflecteurs latéraux fournis par vos soins.
- Coffre à outils 680 x 400 x 480 mm

HAYON ELEVATEUR : TYPE : **RETRACTABLE PALFINGER R2000L TRUCKS**, FORCE : **2000 kg**

PLATEFORME : **Acier/ALU**, DIMENSIONS : Lg 2400 x P **1700 mm**,

Avec arrêts de rolls,

Sans fonction Easy Move, (option)

Prise VEHH si prédisposition hayon

Commande à distance, boîtier extérieur de commande,

Contrôle de conformité assuré par nos soins.

PEINTURE : SANS, panneaux teinte blanc, laque d'origine.

DECORATION : SANS.



PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022

CCI

Réalisation du Contrôle de Conformité Initiale par un opérateur qualifié



QUALIFICATION PL/21. 053076

TRANSPORT : EXW

TOTAL NET HT UNITAIRE HORS OPTIONS :

CONVOYAGE : Chiffrage sur demande

OPTIONS		
☐	Caméra de recul couleur positionnée sur la traverse supérieure du cadre AR avec microphone intégré et carter de protection. Moniteur couleur LCD 7" avec haut-parleur sur le tableau de bord	PRIX NET HT UNITAIRE : 755 €
☐	Fonction easy move sur Hayon Palfinger R2000L Trucks	PRIX NET HT UNITAIRE : 330 €

Fabricant de votre **communication !**

CONCEPTION GRAPHIQUE
LOGO, VISUEL...

SUPPORTS DE COMMUNICATION
ENSEIGNE, PANNEAU, BANDEROLE...

MARQUAGE DE VÉHICULES
ADHÉSIF, COVERING, MAGNÉTIQUE...

Quantité : **Contre Marque :**

Délai châssis :

NOTA : Répartition des charges correcte sur l'empattement et type de châssis défini ci-dessus.

DELAI : A Définir en fonction de l'arrivée du châssis cabine. Nous consulter au préalable avant engagement client

GARANTIE : Garantie de la carrosserie 2 ans y compris hayon élévateur.

VALIDITE DE L'OFFRE : Proposition valable 30 jours (date de devis) et sous réserve de réception châssis 4 mois après validation de la commande. En cas de variation substantielle des coûts de matière première, Labbé se réserve le droit d'émettre un nouveau devis avant échéance.



PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022

Pour tout châssis arrivant après le délai de 4 mois, Labbé sera amené à réajuster les tarifs en fonction de l'évolution des coûts matières.

Labbé s'engage à ne faire aucun réajustement tarifaire s'il n'y a pas de nos fournisseurs.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,
Nous vous prions d'agréer, **Monsieur**, l'expression de nos sincères salutations.

J MASSINI

Responsable Unité commerciale +6T

jonathan.massini@gruau.com

+33 (0)6 09 74 71 15

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PROFESSIONNELLES

1 - CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions de vente (« CGV »), s'appliquent dans leur intégralité à compter du 1er mars 2022, sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère, et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Les présentes CGV s'appliquent à toutes ventes de Produits et Services par le Groupe GRUAU (ci-après désignés respectivement « Produits » et « Gruau »), exclusivement consenties pour les besoins de l'activité de ses clients professionnels (« Clients »).

Le Groupe Gruau est définie comme toute entité qui, directement ou indirectement, est Contrôlée par GRUAU SAS, les termes « Contrôlée » signifiant la détention, directe ou indirecte, de la majorité des droits de vote ou du pouvoir de direction que ce soit par le biais du pouvoir de nomination, de révocation, ou de direction des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette entité en vertu d'un accord contractuel ou de quelque autre manière que ce soit. **Les présentes CGV ne s'appliquent pas à la société PROXYMOOV BY GRUAU.**

Les présentes CGV ne visent que les transformations de véhicule et non la vente de pièce de rechange, cette dernière étant régie par les CGV « applicables aux vente de pièces ».

Toute commande adressée à Gruau implique sans réserve l'acceptation des présentes CGV pour lesquelles le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Toute autre condition en contradiction avec les présentes ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et par écrit, par Gruau comme dérogeant auxdites CGV. Les présentes CGV, actualisables périodiquement, annulent et remplacent les conditions de vente précédentes. Le Client devra donc s'assurer avant de passer commande que les conditions de vente qu'il détient constituent bien la dernière édition.

Si une stipulation quelconque de tout Contrat issue des présentes est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations. Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du Contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements.

2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Font partie intégrante du Contrat les documents suivants, dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- les CGV,
- le Devis, incluant les informations, plans, dessins et modèles, le cas échéant, les Conditions Particulières (« les CP »), ainsi que tout autre document et information technique communiqués avant la formation du Contrat et acceptés par les Parties,
- la Confirmation de commande,
- la Validation technique signée par le Client,
- les avenants,
- les annexes,
- le Procès-verbal de réception avant départ usine,
- tous documents de Gruau complétant les présentes CGV et notamment les notices d'utilisation des Produits,
- le bon de livraison,
- les factures.

Tout autre document que les Documents contractuels, le Contrat et ses avenants, n'a qu'une valeur indicative.

3 - FORMATION ET ACCEPTATION DU CONTRAT :

Toute commande, de quelque nature que ce soit (produits catalogues, produits spécifiques, kits, pièces détachées, études, etc...) remise soit à notre force commerciale, soit adressée par tous moyens à Gruau, ne devient définitive que lorsqu'elle fait l'objet de l'acceptation écrite de Gruau.

Sauf stipulation contraire écrite acceptée par Gruau, la Confirmation de commande porte nécessairement sur les CGV, le Devis, la Validation technique, le cas échéant les CP, signés et acceptés par le Client. Le Devis et la Validation technique définissent notamment les études et caractéristiques techniques relatives aux Produits et Services, ainsi que toutes informations communiquées par le Client lors de l'expression de ses besoins, de la destination et de l'usage des Produits.

Gruau se réserve le droit de demander toute garantie qui lui paraîtrait nécessaires et de suspendre toute commande, même acceptée, jusqu'à satisfaction sur ce point.

Toute modification ou annulation de la commande par le Client depuis l'envoi de la Confirmation de la commande par Gruau jusqu'à la date de livraison des Produits ne sera prise en compte que si elle a été acceptée par écrit par Gruau. Le Client reconnaît et accepte expressément que la fabrication et/ou la vente des Produits et Services sont réalisées conformément au Devis et à la Validation technique signés par le Client.

En cas d'annulation de commande acceptée par Gruau et sauf accord contraire, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à Gruau, sans préjudice de toute demande d'indemnisation par Gruau pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, coûts de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages, transports, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc.) et pour tous préjudices directs ou indirects qui en découleraient.

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par Gruau, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des produits.

4 - PRIX ET CONDITION DE PAIEMENT DES PRODUITS ET SERVICES :



PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022

Les Produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'envoi de la Confirmation de la commande. Les prix des Produits sont indiqués dans la Confirmation de commande adressée par Gruau au Client, et sont exprimés en euros et hors taxes. Ces prix s'entendent nets, EX WORKS. Dans tous les cas, tous impôts, taxes et droits de douane sont à la charge du Client, ainsi que les frais de manutention, de montage et ceux liés à toute modification du Contrat par le Client.

Les factures sont payables en EUROS à Gruau à l'adresse qui figure sur le bon de commande. Les factures sont payées par virement interbancaire ou par tout autre moyen de paiement accepté par Gruau, entre les mains d'un préposé ou d'un mandataire de Gruau, ou bien de toute personne ou organisme substitué de son choix, le Client acceptant par avance et sans réserve une telle substitution sur simple déclaration de Gruau. Constitue un paiement au sens du présent article la mise effective du montant total de la commande à la disposition de Gruau.

Sauf stipulations expresses contraires convenues entre les Parties, le paiement se réalisera par le règlement d'un acompte à réception de la Confirmation de commande par le Client correspondant à 30% du total de la commande. Le solde du montant total de la commande sera réglé conformément à la date figurant sur la facture.

Gruau se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte intermédiaire supplémentaire en cours de commande, permettant notamment à Gruau d'acquiescer les équipements et accessoires devant composer les Produits. En tout état de cause, tout paiement devra être effectué à réception de la facture. Tout paiement effectué après l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit et sans formalités l'octroi d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, de plein droit et sans formalités, outre les pénalités de retard, au minimum le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre, la possibilité pour Gruau de mettre en œuvre la clause résolutoire indiquée ci-après, ou de suspendre immédiatement tout Contrat en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues, dues par le Client au bénéfice de Gruau et à quelque titre que ce soit.

Gruau se réserve le droit de conditionner l'acceptation de toute nouvelle commande du Client à la constitution de garanties de paiement ou au paiement à la commande.

5 - Livraison des Produits et Services :

Les délais et lieu de livraison sont indiqués dans la Confirmation de commande ou, le cas échéant, dans les CP. Il est à ce titre précisé que :

- Les délais de livraison commencent à courir à compter de la date de réception par Gruau de la Validation technique signée par le Client. Tout retard par le Client dans le versement d'un acompte ou la transmission des informations et/ou des équipements et accessoires composant les Produits entraînera une prolongation corrélative des délais de livraison.
- Toute modification de la commande en cours d'exécution, acceptée par Gruau, entraînera une prolongation des délais de livraison.
- Les délais sont communiqués sous réserve des possibilités d'approvisionnement et de transport des accessoires et équipements composant les Produits.
- Les retards de livraison éventuels n'excédant pas trois mois ne donneront pas droit à une demande d'annulation de commande, à la possibilité de réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect.

En toute hypothèse, une livraison dans les délais communiqués au Client ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de Gruau.

Lorsque la livraison est réalisée, dans les locaux de Gruau, le Client devra prendre livraison des Produits aux horaires et jours ouvrés des locaux de la société Gruau concernée et ce, dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la notification par Gruau de la disponibilité des Produits. Passer ce délai, Gruau ne pourra être engagé au titre d'un quelconque contrat de dépôt. Gruau se réserve la possibilité de facturer une indemnité de gardiennage des Produits à hauteur de 15.00€ HT par jour.

L'état, les quantités et la conformité des Produits et Services ainsi que les accessoires et équipements composant les Produits doivent être impérativement vérifiés, par le client, lors de leur livraison. Il est précisé que les indications de poids communiquées par Gruau dans le Devis et la Validation technique, le sont à titre indicatif. Le poids final des Produits dépend de l'intégration de tout élément complémentaire par le Client ou par tout tiers.

Toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants, avaries ou tous défauts apparents devra être immédiatement notifiée par lettre recommandée avec confirmation écrite à Gruau, dans un délai de trois jours à compter de la réception des Produits par le Client.

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client jusqu'à leur destination finale, quel que soit le mode de livraison et de transport, ou les modalités de règlement du prix de transport (franco, port du, etc.). Le Client s'engage à ce titre à souscrire une assurance couvrant tous les risques que les Produits peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. Le Client organise et paie les frais liés au transport des Produits. Les formalités et frais d'exportation, d'importation, d'homologation, de certification et/ou d'immatriculation, ainsi que tous droits et taxes liés à ces opérations sont également à la charge du Client.

6 - Conformité des Produits :

6.1 - Dispositions générales :

En sa qualité de professionnel, le Client reconnaît et accepte d'être responsable de l'utilisation raisonnable des Produits à usage professionnel conformément aux spécifications contractuelles et aux normes et réglementation en vigueur. Les garanties légales ou contractuelles sont exclues pour les problèmes ou défauts liés à une utilisation non-conforme des Produits par le Client, notamment en cas de non-respect des recommandations, conseils ou notices d'information délivrés par Gruau et/ou qui ne respecteraient pas la destination finale des Produits. En outre, le Client est seul responsable en cas de modification quelconque, par lui ou un tiers, des Produits livrés. Les équipements, matériels et accessoires installés et livrés avec nos Produits sont garantis dans les limites fixées par leur fabricant. En tout état de cause, les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration sont à la seule charge du Client.

En cas d'événements, de nature à entraver la marche de l'entreprise, intervenant chez Gruau, ses fournisseurs ou ses sous-traitants tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, pénurie de matières premières, accident, bris de machine, incendie, inondation, difficultés d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports, aucune pénalité ne pourra être opposée à Gruau.

6.2 - Garanties légales :

Les présentes conditions générales font exclusion à tout recours en vice caché de la part du client qui renonce à se prévaloir du bénéfice de la garantie des vices cachés et notamment de l'article 1641 du code civil.

6.3 - Conformité des Produits et Garantie contractuelle :

Sauf stipulations contraires convenues entre les Parties, Gruau garantit contractuellement ses Produits et Services pendant 24 mois à compter de la date de livraison des produits, en prenant en compte un différé maximum de 6 mois pour la mise en service du produit comprenant notamment, l'immatriculation du véhicule.

La garantie contractuelle est strictement limitée aux défaillances liées à la transformation faite par Gruau. Dans le cas particulier des produits spécifiques, réalisés à partir d'un cahier des charges établi par le client, la responsabilité de Gruau se limite exclusivement au respect de ce cahier des charges, tant au niveau des études facturées que des transformations réalisées.

La garantie couvre les frais de réparation, de main d'œuvre, et remplacement des pièces défectueuses, dans la limite de deux fois la valeur de la transformation ou de cinquante mille euros (50 000€) selon ce qui est le moins élevé. La garantie ne couvre pas les frais de déplacement, hébergement, restauration, et autre qui demeurent en tout état de cause à la charge du Client. Toute mise en œuvre de la garantie en cas de défectuosité ou de panne du Produit devra respecter la procédure définie par Gruau. Le Client s'engage en particulier à désigner un interlocuteur unique ayant les compétences nécessaires pour l'utilisation des Produits. Le Client s'engage à ce que les pannes et défectuosités soient signalées sans délai, par écrit, et par cet interlocuteur, auprès de Gruau.

Gruau se réserve, notamment en cas d'urgence, le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un technicien salarié, d'un mandataire ou d'un sous-traitant, à tout test, toute mesure, constatation, vérification et réparation sur place, soit dans les locaux du Client soit dans le lieu convenu entre les Parties, aux frais du Client. Le Client doit ainsi permettre à Gruau de procéder aux constatations nécessaires pour remédier aux problèmes éventuellement constatés. Tout retour des Produits motivé par un défaut doit avoir fait l'objet d'un accord exprès et préalable de Gruau. Aucun Produit ne pourra faire l'objet d'un retour s'il n'est pas en parfait état de conservation, s'il présente un quelconque signe de démontage ou s'il a fait l'objet d'une utilisation non-conforme par le Client ou par tout tiers. Les pièces défectueuses seront remplacées par des pièces identiques ou similaires. Les pièces similaires, c'est à dire substituables à celles composant les Produits commandés, sont celles de même qualité et satisfaisant les mêmes fonctions.



PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022

La prise en charge, dans le cadre de la garantie est réalisée suivant les modalités décidées ou agréées par le Client et Gruau. Le remplacement ou la mise en conformité des pièces, faits par accord écrit entre Gruau et le Client, ne peut avoir pour effet de modifier le régime des garanties légales ou contractuelles, et ne prolonge pas leur durée.

Toute mise en conformité de pièces réalisée par le Client sans l'accord exprès et préalable de Gruau sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie. Sont exclus de la présente garantie, les équipements, accessoires, composants et systèmes intégrés aux Produits pour lesquels le Client dispose d'une garantie fabricant remise par Gruau, ou qui ont été fournis et/ou intégrés par tout tiers au Contrat ou par le Client lui-même. Aucun retour de Produits réputés défectueux ne pourra être effectué par le Client sans l'accord écrit préalable de Gruau. L'accord écrit de Gruau ne vaut en aucun cas acceptation de la mise en jeu de la garantie. Le retour sous garantie ne justifie en aucun cas un retard de paiement de la part du Client.

Gruau reste libre d'élargir par voie contractuelle, avec le client, ses garanties en proposant des prestations supplémentaires en la matière.

7 – Responsabilités :

Gruau reconnaît vendre des Produits conformes aux normes et réglementations applicables en France à la date de formation du Contrat. En aucun cas, Gruau ne garantit la conformité des Produits et Services vendus avec les normes et réglementations applicables en dehors du territoire national français. Il appartient en conséquence au Client de s'assurer avant de passer commande de la conformité des Produits qu'il envisage d'acquérir avec les normes et réglementations applicables sur le territoire de destination des Produits. Gruau n'est notamment pas responsable de l'homologation, immatriculation, et autre certification pour les Produits destinés à tout Etat situé en dehors de l'Union européenne. Dans ce cadre le Client acquiert les Produits à ses risques et périls et ne pourra pas engager la responsabilité de Gruau sur le fondement de la non-conformité de ces derniers à des normes et réglementations extérieures au territoire national français.

De même il appartient au Client de suivre l'évolution des réglementations applicables aux Produits achetés afin de lui permettre de prendre toute les mesures qui seraient rendues nécessaires, en cas d'évolution desdites réglementations.

Gruau n'est pas responsable des défauts liés à l'usure normale des Produits, à l'installation et/ou à la mauvaise utilisation des Produits ou à leur utilisation dans des conditions différentes de celles indiquées par Gruau, ses revendeurs et fabricants, dans les notices de montage ou d'utilisation ou à toute autre occasion, ni en cas de défaut d'entretien ou de maintenance des Produits.

Sauf accord exprès et contraire des Parties, Gruau ne sera pas tenu responsable pour les cas suivants:

- Les dommages causés par un Produit au cours de son utilisation, si le Client a commis une faute en mettant en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous contrôles et essais qu'auraient dû nécessiter son utilisation et le résultat recherché.
- Les dommages provoqués par des conditions anormales d'utilisation, un entretien défectueux, une application non spécifiée à l'origine ou contraire aux précautions d'emplois notifiées au Client, un stockage inadéquat ou par un montage qui ne respecterait pas les règles de l'art et/ou les instructions et spécifications de Gruau.
- Les dommages causés par la défaillance des pièces, équipements, et composants fournis et intégrés par ou à la demande du Client, en dehors de l'intervention de Gruau.

En tout état de cause, Gruau ne pourra être tenu responsable que des dommages directs et prévisibles à la date de la commande, à l'exclusion des dommages indirects ou immatériels tels que notamment les pertes de chiffre d'affaires ou de profit, pertes d'exploitation, pertes de chance. Au cas où la responsabilité de Gruau serait retenue, le montant des sommes mises à sa charge ne pourra excéder le montant HT du prix effectif encaissé par Gruau au titre du Produit en cause. Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de Gruau pour les dommages causés aux biens en cas de défectuosité de ses Produits, Gruau s'exonérant dans ce cas de toute responsabilité, conformément à la faculté notamment donnée par l'article 1386-15 du Code civil. Le Client devra s'efforcer de minimiser les dommages, dans son intérêt, comme dans celui de Gruau.

8 - Force Majeure :

La responsabilité de Gruau ne pourra en aucun cas être engagée, ses obligations étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement entrant dans la définition de la force majeure prévue à l'article 1218 du code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de Gruau les événements indépendants de sa volonté et qu'il ne pouvait raisonnablement prévoir. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, émeute, catastrophe naturelle, embargo, épidémie, perturbation des moyens de transport ou des voies de communication, actes de gouvernement, incendie, inondation, graves intempéries.

En outre, si un motif de force majeure subsiste au-delà d'une durée de 15 jours, Gruau pourra demander la résiliation du Contrat de plein droit, après en avoir donné notification au Client par tous moyens.

9 - Clause de réserve de propriété- Résolution anticipé du Contrat- Clause pénale :

Les Produits et Services sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement. Le paiement s'entend du règlement du prix des Produits et Services, des frais afférents à la vente et des intérêts. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre constituant une obligation de payer, tel que la remise de traite, ou autre.

Ainsi, en cas de non-paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les Produits impayés, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. Dans ce cas, la vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution.

Le Client ne pourra en aucun cas nanter, donner à gage ou consentir des sûretés sur les Produits impayés. Le Client s'engage à informer Gruau de tout risque d'atteinte à son droit de propriété sur les Produits (action, saisie des Produits et Services, etc.), dès la connaissance d'un tel risque. En cas de manquement par le Client aux obligations du présent article, le Client sera redevable envers Gruau, à titre de clause pénale, d'une somme équivalente à 10% de l'ensemble des sommes, échues ou non, dues par le Client.

Ces dispositions ne font pas obstacle, dès la livraison des Produits au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration ainsi que des dommages qu'ils pourraient causer conformément à la clause de transfert des risques ci-dessus.

En tout état de cause, Gruau pourra mettre fin au Contrat de plein droit, sans engager sa responsabilité envers le Client, en raison d'un manquement substantiel au présent Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite, notamment dans les cas suivants: non-paiement des acomptes ou factures émises par Gruau, tout retard, refus ou défaut de transmission des informations, accessoires et équipements nécessaires à la réalisation de la commande, ou encore dans la réception des Produits.

En cas d'application de la présente clause résolutoire, Gruau conservera en tout état de cause les acomptes éventuellement versés par le Client, sans préjudice de toute action ou tout recours que Gruau se réserve de mettre en œuvre en vue d'obtenir indemnisation des préjudices éventuellement subis du fait du non-paiement par le Client.

10 - Propriété intellectuelle et industrielle :

Toutes informations, tous plans, dessins, modèles, études, descriptifs, documents techniques ou devis remis au Client sont communiqués dans le cadre du Contrat et ont pour seule finalité la détermination des besoins du Client, l'évaluation des caractéristiques spécifiques des Produits et la discussion de l'offre commerciale de Gruau. Aucun transfert de propriété ne sera effectué en conséquence. Le client ne pourra pas les utiliser à d'autres fins. Gruau conserve la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété matérielle, intellectuelle et industrielle sur les documents prêtés. Ces documents doivent être restitués à Gruau à première demande.

Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, par le Client, des marques appartenant à Gruau est strictement interdite, sauf accord préalable et exprès de Gruau. Le Client informera Gruau, dès qu'il aura eu connaissance de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle et industrielle, concernant les Produits de Gruau, et ne prendra aucune mesure sans en avoir expressément référé à Gruau. Gruau est seule en droit de diriger la procédure et de décider de toute action à prendre à l'égard des biens, tant à l'égard des tribunaux que des tiers intéressés à l'affaire. Gruau garantira le Client contre toute condamnation, sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus.

Le Client considérera comme strictement confidentielles et s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter à des fins étrangères au Contrat toutes les informations transmises par Gruau avant ou après la formation du Contrat. L'obligation de confidentialité sera maintenue pendant 10 ans à compter de la date de transmission desdites informations.



PROPOSITION N° 240 118 / SG – FSC

DATE : 2 décembre 2022

11 - Droit applicable :

Toute question relative aux présentes CGV ou au Contrat, à leur interprétation, exécution et application, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les stipulations contractuelles, sera soumise aux dispositions de la loi française.

12 - Election de domicile et règlement des litiges :

L'élection de domicile est faite par Gruau à l'adresse figurant sur le bon de commande.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les locaux de Gruau, dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties. Si au terme d'un délai de 30 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

A DEFAUT D'ACCORD ENTRE LES PARTIES, TOUS LITIGES OU DIFFERENTS AYANT TRAIT AUX PRESENTES CGV OU AU CONTRAT, A LEUR INTERPRETATION, EXECUTION ET APPLICATION, AINSI QU'AUX VENTES ET AU SERVICES QU'ELLES REGISSENT, OU AU PAIEMENT DU PRIX, OU DIVERGENCES D'INTERPRETATION RELATIFS A L'EXECUTION OU A LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT, SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE LAVAL